

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/08/2025

VOI.25.00.A02194

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE et RUE DU LUXEMBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AXIANS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/08/2025 au 29/08/2025 RUE DE DOLE et RUE DU LUXEMBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, un léger empiètement est instauré, sur la bretelle de la DEPARTEMENTALE 106 (D 106) située entre le carrefour à sens giratoire en surplomb de la RUE DE DOLE et desservant la DEPARTEMENTALE 673 (RUE DE DOLE) en direction du centre-ville.

Les travaux seront réalisés sur 1 journée durant cette période.

Article 2 : À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite à partir de 9h00, RUE DE DOLE (DEPARTEMENTALE 673) dans le sens DOLE vers BESANCON et 50 mètres avant la station TOTAL.

Pendant les travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h

Les travaux seront réalisés sur 1 journée durant cette période.

Article 3 : À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, un fort empiètement est instauré sur le trottoir et la bande cyclable, RUE DU LUXEMBOURG dans sa partie comprise entre l'ouvrage d'art de la RUE DE DOLE (D 673) et la RUE DU PIEMONT dans ce sens.

Les travaux seront réalisés sur 1 journée durant cette période.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

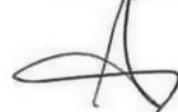
Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 AOUT 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée